

# Les brèves du Sundep-Solidaires Paris



Septembre 2024

## **Manifestation et grève le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024**

[Mobilisons-nous](#) pour l'augmentation de nos salaires, l'abrogation de la réforme des retraites et pour la défense des services publics.

## **Élections TPE**

Les quatrièmes élections TPE auront lieu entre **le 25 novembre et le 9 décembre prochain**. Elles concerneront près de 5 millions de salarié·es dans les entreprises de moins de 11 salariés. Les personnels voteront pour l'organisation syndicale qui les représentera **jusqu'en 2028**.

En plus de mesurer l'audience syndicale au sein des branches et au niveau national interprofessionnel, et par conséquent de déterminer le poids des organisations syndicales dans la négociation collective, ce scrutin influera aussi sur la désignation des conseillers prud'homaux et des salarié·es qui siégeront dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI).

Depuis le 29 février 2024, la liste des candidatures admises a été officialisée.

## **Négociations annuelles obligatoires (NAO) : augmentation du point EPNL**

Au 1<sup>er</sup> septembre, le point EPNL (Enseignement privé non lucratif) augmente de 1 %. Les employeurs ont décidé de cette **augmentation dérisoire** de façon unilatérale après l'échec des NAO.

La valeur du point EPNL passera de 19,73 € à **19,93 € au 1<sup>er</sup> septembre 2024**.

## **Les activités sociales et culturelles (ASC) des CSE**

Pour rappel, dans [l'Arrêt du 3 avril 2024](#), la Cour de cassation a jugé qu'**aucune condition d'ancienneté ne peut être imposée aux salariés** pour bénéficier des activités sociales et culturelles (ASC). Les comités sociaux et économiques (CSE) ne sont pas autorisés à limiter l'accès à ces activités sociales et culturelles (ASC) aux salarié·e·s en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise.

Chaque salarié·e ou stagiaire doit donc pouvoir bénéficier des ASC proposées par le CSE dès l'embauche, à condition de satisfaire, le cas échéant, aux autres critères de modulation.

Pour rappel, le CSE a la possibilité d'instaurer des critères de modulation pour l'attribution des ASC, à certaines conditions. Ils doivent être objectifs et pertinents ; ne doivent pas être discriminatoires et ne doivent pas emporter l'exclusion totale de certains salariés du bénéfice de ces activités.

Par exemple, une modulation basée sur le quotient familial, le niveau de revenu ou le nombre d'enfants à charge est admise.

## **Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine**

Dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026, le ministère du Travail a publié [un guide](#) à destination des CSE afin d'informer les élus sur leurs compétences et de renforcer le dialogue social sur ces thématiques.

**SUNDEP-Solidaires Paris** – siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail -Annexe Varlin- 85 rue Charlot 75003 PARIS

Tél. : 01 83 94 67 85 - E mail : [sundep.paris@gmail.com](mailto:sundep.paris@gmail.com)

Site web national : <https://www.sundep.org> - Site académique : <https://www.sundep.paris.org>